



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la Société S.I.L.
(Services Immobiliers Logistiques) des prescriptions
complémentaires pour la poursuite d'exploitation de
son établissement situé à LESQUIN.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et ses articles R 512-9 et R 512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 et notamment les dispositions applicables aux installations existantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence; de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 1158, 1310, 1311, 1330, 1331, 1412, 1413, 1414, 1432, 1433, 1434, 2160, 2550, 2551, 2552, 2930 et 2940 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 autorisant la Société S.I.L. (Services Immobiliers Logistiques) - siège social : ZI EUROPECAUT 59410 ANZIN - à exploiter un entrepôt de stockage à LESQUIN (59810), 8 rue du Calvaire CRT n°1 ;

Vu le dossier intitulé « Dossier de porter à connaissance Services Immobiliers Logistiques (S.I.L.) » sous référence KA-12.05.014/C élaboré le 23 mai 2014 par la société KALIES qui intègre les mises à jour de la situation administrative et des études d'impact et de dangers consécutives aux modifications de stockage de l'entrepôt situé à LESQUIN ;

Vu le compte rendu de la réunion du 5 août 2013 relative aux modifications envisagées par la société S.I.L. ;

Vu le rapport du 24 juin 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 juillet 2014 ;

Considérant que la situation administrative des installations classées exploitées par la société S.I.L. nécessite d'être mise à jour au vu de la modification des capacités de stockage envisagées par la société S.I.L. ;

Considérant que l'étude de dangers, jointe à la demande d'autorisation déposé par la société S.I.L. en date du 20 octobre 2005 sous référence KA 04.11.008, nécessite d'être mise à jour ;

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société Services Immobiliers Logistiques (S.I.L.) dont le siège social est situé rue Jean Jaurès ZI Europescaut à ANZIN (59410) est tenue, pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de LESQUIN (59810), 8 rue du Calvaire, de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 restent applicables sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 est remplacée par la liste suivante :

N° rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*)
1432-2.a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	La société SIL stocke au sein du bâtiment n°4, dans la cellule 3, des liquides inflammables de catégories B et C, assimilées à la catégorie B pour le classement ICPE. La quantité totale de liquides inflammables présente dans cette cellule est de 600 m ³ . La quantité totale de liquides inflammables contenue dans les aérosols dans la cellule 2 est estimée à 35 m ³ . La quantité totale équivalente est donc au maximum de 635 m ³	A
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t. dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts, utilisés au stockage de catégories... de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	<u>Situation actuelle :</u> Le site est composé de 3 bâtiments de stockage dont les volumes sont les suivants : • bâtiment 1 : 198 000 m ³ ; • bâtiment 3 : 156 000 m ³ ; • bâtiment 4 : 198 635 m ³ ; <u>Situation future :</u> La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 11 427 m ³ de matières combustibles. Le volume total des entrepôts est de 552 635 m ³ .	A
1532.a	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 20 000 m ³ .	<u>Situation actuelle :</u> Le site stocke actuellement 61 350 m ³ de bois ; <u>Situation future :</u> La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 14 630 m ³ de bois. Soit un volume maximal susceptible d'être stocké de : 75 980 m ³	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	<u>Situation actuelle :</u> La société SIL récupère de plaques minéralogiques en aluminium. Cette activité se déroule sur une surface de 1 500 m ² .	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	La société SIL récupère des batteries usagées. La quantité de batteries susceptible d'être stockée sur le site est de 250 t.	A
1530-2	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ .	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement le site stocke 6 420 m ³ de papiers et cartons dans les bâtiments de stockage n°1 et 3. Le site peut stocker au maximum 40 000 m ³ de papiers et cartons au sein des 4 cellules du bâtiment n°4. Soit un volume total de 46 420 m ³	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ .	Des polymères sont susceptibles d'être stockés au sein des 4 cellules du bâtiment n°4. Le volume maximal de stockage est de 39 500 m ³ .	E

N° rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*)
2663-1.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m ³ , mais inférieur à 45 000 m ³ .	<u>Situation actuelle :</u> Au sein des 4 cellules du bâtiment n°4, la société SIL est susceptible de stocker 40 000 m ³ de matières plastiques. <u>Situation future :</u> Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 4 500 m ³ de matières plastiques à l'état alvéolaire. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 44 500 m ³ .	E
2663-2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ .	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site peut stocker 14 730 m ³ de matières plastiques dans les bâtiments de stockage n° 1 et 3 et 40 000 m ³ dans le bâtiment n°4. <u>Situation future :</u> Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 8 568 m ³ de matières plastiques. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 63 298 m ³ .	E
1412-2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site dispose : ▪ d'une cuve de propane liquéfié enterrée capable de contenir 3,2 t. de gaz dans le bâtiment 2 ; ▪ d'un stockage d'aérosols au sein de la cellule 2 du bâtiment 4. Le poids de gaz dans ces aérosols est au maximum de 5,9 t. ▪ d'une cuve enterrée de propane liquéfié de 2 tonnes, à proximité du bâtiment 4. Total : 11,1 t. de gaz inflammables liquéfiés. <u>Situation future :</u> La cuve enterrée de propane liquéfié à proximité du bâtiment 4, d'une capacité de 2 tonnes, sera remplacée par une cuve enterrée d'une capacité de 3,2 tonnes. Total : 12,3 t. de gaz inflammables liquéfiés.	D
1611-2	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t., mais inférieure à 250 t.	Le site stocke des batteries automobiles dans les cellules 1, 2 et 4 du bâtiment 4. Le poids d'acide contenu dans ces batteries est au plus de 249 tonnes.	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	<u>Situation actuelle :</u> ateliers de charge d'accumulateurs d'une puissance totale de : ▪ 100 kW dans les bâtiments 1 et 3 ; ▪ 150 kW dans le bâtiment 4 (batteries étanches). La puissance totale des 3 ateliers est donc de 250 kW.	D
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression; la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/j.	Housseuse : 300 kg/j.	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse..., si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site dispose de 3 aérothermes à gaz d'une puissance totale de 1.740 kW.	NC

(*) AS : installations soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique, A : installations soumises à autorisation E : installations soumises à enregistrement, DC : installations soumises à déclaration et soumises au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, D : installations soumises à déclaration, NC : installations non classées

Article 3 : Consistance des installations classées

Les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

■ Bâtiments 1 : 8 cellules, volume total de 198 000 m³ :

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4	Cellule 5	Cellule 6	Cellule 7	Cellule 8
Surface	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	4 000 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²
Installations présentes	Stockage de masse de matières combustibles ou de bois ou de plastiques (* Nota) Zone de réception	Stockage de matières combustibles Zone de réception Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Bureaux Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone de réception	Stockage de matières combustibles Bureaux Local de charge Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone de réception	Bureaux Zone de réception Zone de « cross docking »
Volume de stockage	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	30 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³

* Nota : Le stockage de masse de matières combustibles ou de bois ou de plastiques dans la cellule 1 du bâtiment 1 ne sera autorisé que sous réserve de la réalisation des travaux permettant l'accès aux pompiers à la réserve de sprinklage de 880 m³ située à proximité du bâtiment 3, ceci afin d'atteindre le débit nécessaire pour la défense incendie du site fixé à 300 m³/h.

Le stockage est réalisé en masse dans la cellule 1 du bâtiment 1. La hauteur de stockage ne dépasse pas 5m. La configuration du stockage de masse est conforme aux prescriptions des divers arrêtés régissant ces installations dont certaines sont reprises ci-après :

	Cas	Rubrique I.C.P.E	Quantité stockée au sein de la cellule 1	Produits susceptibles d'être stockés en masse	Prescriptions de stockage de masse	Texte réglementaire
	Configuration de stockage de la Cellule 1 du bâtiment 1	1	1510	11 427 m ³	Matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t.	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Surface maximale des îlots : 500 m² ☐ Hauteur maximale de stockage : 5 m
2		1532	14 630 m ³	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Distance entre 2 îlots : 2m minimum ☐ Maintien d'une distance de 1m entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond 	/
3		2663-1	4 500 m ³	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène...	<ul style="list-style-type: none"> • Volume maximal des îlots (2663-1) : 600 m³ sans sprinklage • Volume maximal des îlots (2663-2) : 2 000 m³ sans sprinklage • Passage libre d'au moins 2m de large autour de chaque îlot • Le tiers de la surface au sol n'est jamais utilisé à des fins de stockage • Hauteur maximale de stockage : 5 m 	Article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 (produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement)
		2663-2	8 568 m ³	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation des matières combustibles par une distance de 5m des îlots de produits visés par la rubrique 2663-1 • Maintien d'une distance de 1m par rapport aux parois et aux éléments de structure 	

☒ Bâtiments 2 :

- 2 000 m² de bureaux sur 3 niveaux (650 m² au sol) ;
- 2 000 m² de hall de transit « messagerie » (pas de stockage).

☒ Bâtiments 3 : 4 cellules, volume total de 156 000 m³ :

	Cellule 1	Cellule 2		Cellule 3	Cellule 4
		C2a (1)	C2b(1)		
Surface	6 000 m ²	3 000 m ²	3 000 m ²	4 000 m ²	4 000 m ²
Installations présentes	Bureaux Local sprinklage Stockage de matières combustibles Quais de réception et d'expédition	Stockage de matières combustibles Bureaux Quais de réception et d'expédition		Stockage de matières combustibles Local de charge Quais de réception et d'expédition	Stockage de matières combustibles Quais de réception et d'expédition
Volume de la cellule	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³

(1) 2 sous-cellules en partie recoupées par un mur REI 120

☒ Utilités : charge-batteries, cuve de G.P.L, 3 aérothermes, transformateur ;

☒ Bâtiments 4 : 4 cellules, d'une surface de 16 566 m² et d'un volume de 198 635 m³.

Caractéristiques	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4
Surface utile (en m ²)	5 996	5 967	2 053	2 400
Hauteur au faîtage (en m)	12,1	12,1	12,1	12,1
Volume de la cellule (m ³)	72 552	72 201	24 842	29 040

Les cellules 1 et 2 seront équipées d'une mezzanine d'une surface totale unitaire de 560 m² située au-dessus des quais de chargement/déchargement, à 5,3 m de hauteur.

- bureaux et locaux sociaux (518 m²) et 267 m² ;
- locaux techniques : local de charge (497 m²), magasin (186 m²), local sprinklage associé à 2 cuves de réserve d'eau (1 001 m³ unitaire) ;
- 1 500 m² dédiés au stockage et au tri des plaques minéralogiques usagées (en racks intérieurs ou extérieurs) ;
- une housseuse de palettes (300 kg/film par jour) ;
- une cuve extérieure de 3,2 tonnes de G.P.L. ;
- 4 quais de chargement (cellules 1,2 et 4); projet d'un quai supplémentaire pour les cellules 1 et 2 : les marchandises y séjournent moins d'une journée.

Article 4 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation déposée par la société S.I.L, en date du 20 octobre 2005 sous référence KA 04.11.008, est mise à jour conformément au dossier de « porter à connaissance » sous référence KA-12.05.014/C élaboré le 23 mai 2014 par la société KALIES.

Article 5 : Sanctions

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 7: Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de LESQUIN,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

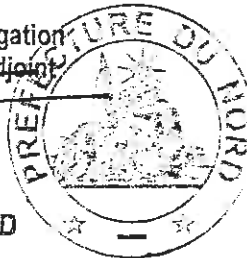
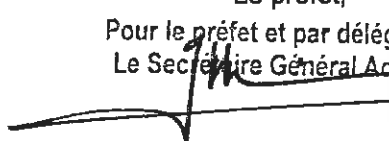
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LESQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 27 AOÛT 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

